#### AR Prefecture

006-210600110-20230726-230726-AR Reçu le 26/07/2023





## VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

ALPES-MARITIMES - 06310

# ARRETE PORTANT CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES AU SERVICE JEUNESSE ET SPORTS

N°:

230726

DATE D'AFFICHAGE:

2 6 JUIL, 2023

Monsieur le Maire de la Commune de Beaulieu-sur-Mer,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du n°08 du 02 juin 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la suppression de la régie d'avance centre de loisirs sans hébergement en date du 26 juillet 2023 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 juillet 2023 ;

Considérant qu'il convient, pour le bon fonctionnement du service « Jeunesse et sports », d'instituer une régie d'avances pour les activités de l'accueil de loisirs sans hébergement et des activités sportives (manifestations, jeudis bleus...)

## **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> - Il est institué une régie d'avances auprès du service « jeunesse et sport » de la Mairie de Beaulieu-sur-Mer.

Article 2 - Cette régie est installée au bureau du service jeunesse et sport de la Mairie de Beaulieu-sur-Mer au 1 Rue Jean Gastaut 06310 Beaulieu-sur-Mer.

Article 3 - La régie fonctionne toute l'année.

#### AR Prefecture

006-210600110-20230726-230726-AR Reçu le 26/07/2023



# Article 4 - La régie paie les dépenses suivantes :

- 1) Entrée parcs, musées, piscine, théâtre, cinémas...
- 2) Frais de transport
- 3) Alimentation
- 4) Récompenses liés aux évènements sportifs
- 5) Locations
- 6) Publications, relations
- 7) Equipements divers

- 1) Compte d'imputation: 6042
- 2) Compte d'imputation : 60622,6251
- 3) Compte d'imputation : 60623,6234
- 4) Compte d'imputation : 6232 5) Compte d'imputation : 613
- 6) Compte d'imputation : 623
- 7) Compte d'imputation: 60632

Article 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 du présent arrêté sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° - carte bancaire

Article 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de auprès de la Direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes.

Article 7 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 8 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000 €.

Article 9 - Le régisseur verse auprès du comptable public du Service Gestion Comptable de Cagnes-sur-Mer la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 10 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 11 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 12 — Monsieur le Maire, le Comptable public assignataire du Service Gestion Comptable de Cagnes-sur-Mer et le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beaulieu-sur-Mer, le

2 6 JUIL. 2023

Le Maire, Roger ROUX,